

Communauté de Communes Guéret - St Vaury



S c h é m a de COhérence Territoriale

RAPPORT DE PRESENTATION - PARTIE 4
Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

INCLUANT LA PARTIE 6
Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences sur l'environnement et indicateurs d'évaluation

Document approuvé

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE.....	2
I. LES ENJEUX DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	3
I.1 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : HIERARCHISATION DES ENJEUX.....	3
I.2 ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET DE SCOT	4
II. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET DE SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT	5
II.1 ANALYSE DES INCIDENCES.....	5
II.2 LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS.....	12
II.3 LA VALORISATION DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE	20
II.4 GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	26
II.5 LA MAÎTRISE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :	30
II.6 LA MAÎTRISE DES ÉMISSIONS DE GES ET DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE	34
II.7 LA GESTION DES DÉCHETS.....	38
II.8 LA PROTECTION CONTRE LES NUISANCES.....	41

PREAMBULE

Le territoire du **SCoT de Guéret Saint-Vaury** subit une faible pression démographique.

Dès lors, l'ensemble des zones naturelles constituant le territoire de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury ne devrait souffrir que faiblement de l'instauration de nouveaux espaces constructibles (soit pour de l'habitat, soit pour des activités économiques).

En outre, par son occupation agricole et naturelle manifestes, le territoire du **SCoT de Guéret Saint-Vaury** se doit de perdurer cette prépondérance rurale en temps qu'atout pour le territoire, tant du point de vue de la qualité de vie que de l'attrait touristique.

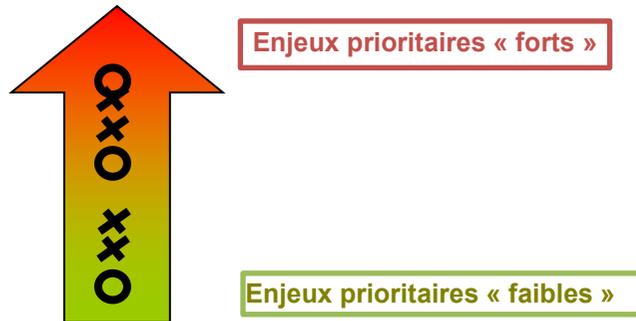
Si l'attractivité de l'espace communautaire passe nécessairement par le développement d'infrastructures, d'équipements et de services (aussi bien au sein du pôle urbain que dans les communes rurales davantage isolées) qui se feront au détriment des surfaces agricoles et naturelles, ces développements se feront conformément à l'objectif général de Développement Durable.

Par ailleurs, les sites naturels remarquables, protégés au titre des différentes politiques, Nationales, Communautaires, Internationales font l'objet d'une attention particulière de la part de la Communauté de Communes et ne devraient pâtir d'aucune atteinte majeure. A l'inverse, **le SCoT contribue au renforcement de leur protection.**

I. LES ENJEUX DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : HIERARCHISATION DES ENJEUX

Le diagnostic environnemental met en avant les enjeux prioritaires suivants :



○ Protection de la planète

✘ Protection de la qualité de vie de l'Homme



● **Enjeu de protection de la planète** : climat, biodiversité, ressources naturelles et consommation de l'espace

✘ **Enjeu de protection de la qualité de vie de l'Homme** : santé humaine, risques majeurs, paysage, patrimoine

ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET DE SCOT

Les principaux secteurs qui sont susceptibles d'être affectés de manière notable sont les espaces agricoles et naturels aux franges des espaces urbanisés en particulier pour les communes du pôle urbain et les pôles de proximité sur lesquels sont orientés en priorité les objectifs de développement (habitat, activités, équipements...).

A l'issue de l'état initial de l'environnement il s'avère que ces secteurs ne comportent pas les principales sensibilités environnementales et la nature de l'impact sera essentiellement d'ordre paysager.

II. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET DE SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT

ANALYSE DES INCIDENCES

Les différents types d'incidences à prendre en compte dans l'évaluation environnementale du SCoT sont de plusieurs ordres : directes, indirectes, à court ou long termes, permanentes ou temporaires, négatives ou positives, cumulatives ou synergiques.

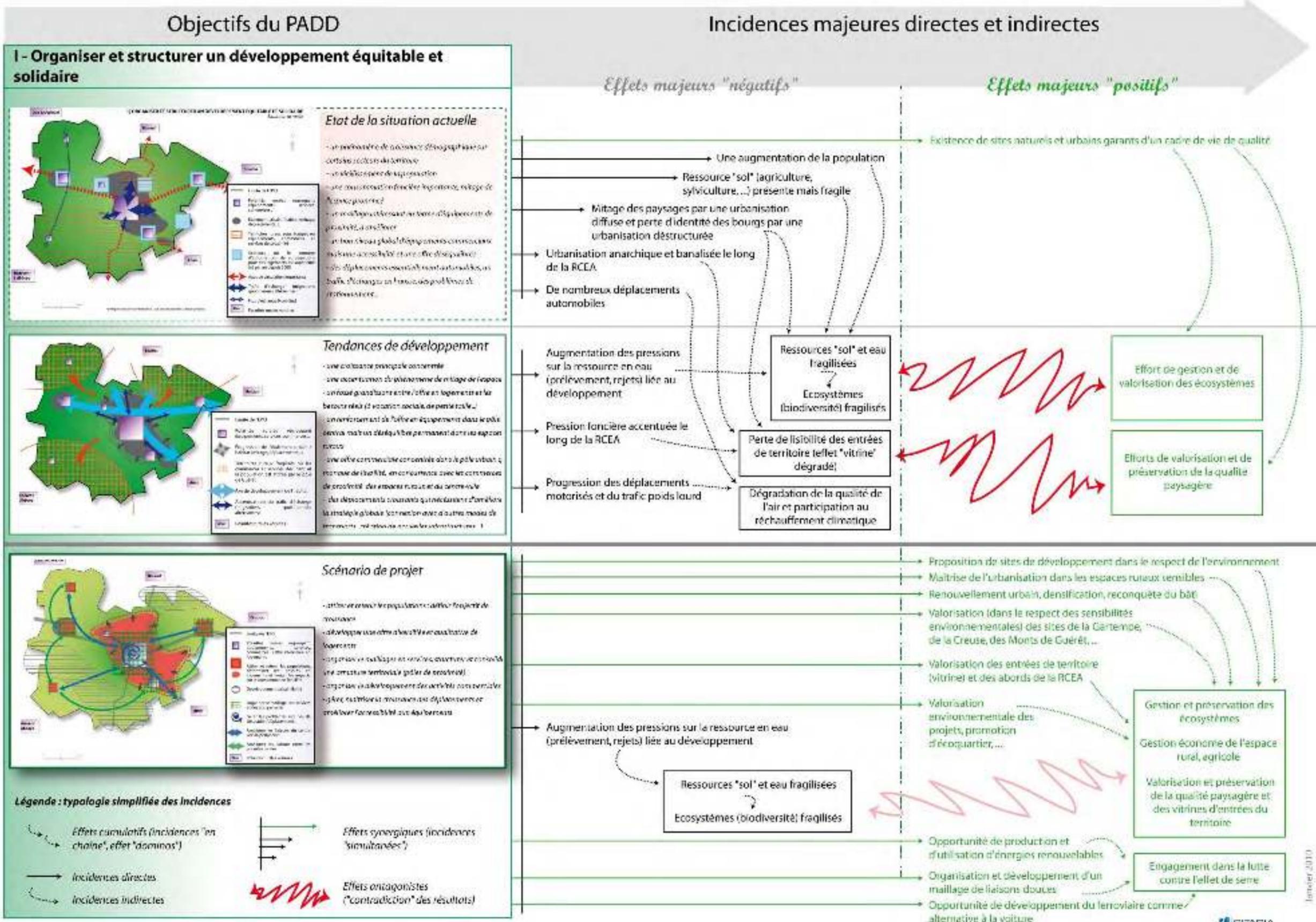
Les tableaux présentés en pages suivantes évaluent les incidences négatives et positives des objectifs du Projet d'Aménagement et de développement durable et du Document d'Orientations et d'Objectifs.

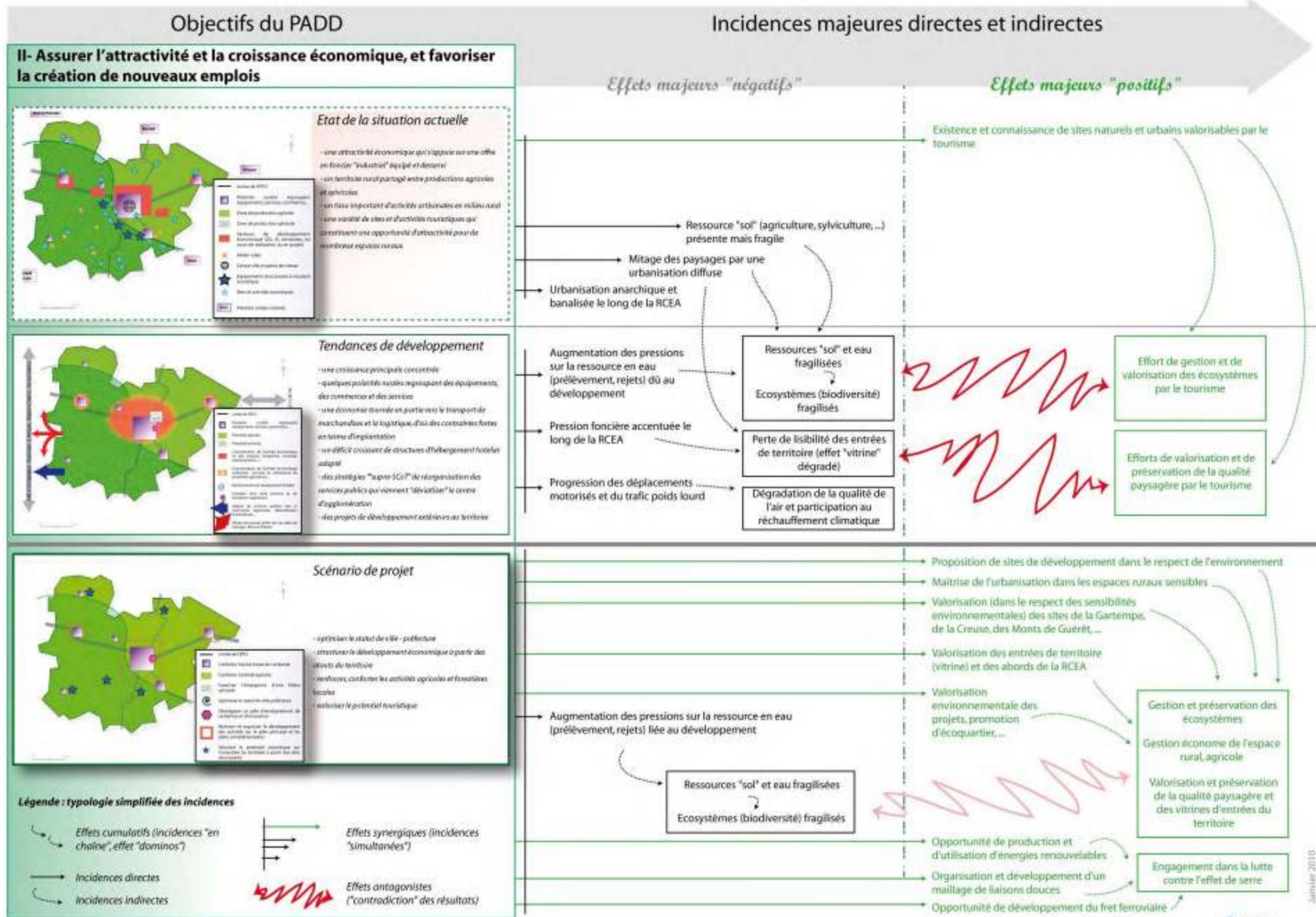
L'évaluation des incidences du PADD est complétée par une comparaison avec l'évaluation d'une part des incidences de la situation actuelle et d'autre part des incidences d'un scénario « au fil de l'eau ». Cette comparaison permet de montrer la portée du PADD et en particulier de comprendre en quoi il permet une politique d'aménagement du territoire plus vertueuse en matière d'impact sur l'environnement.

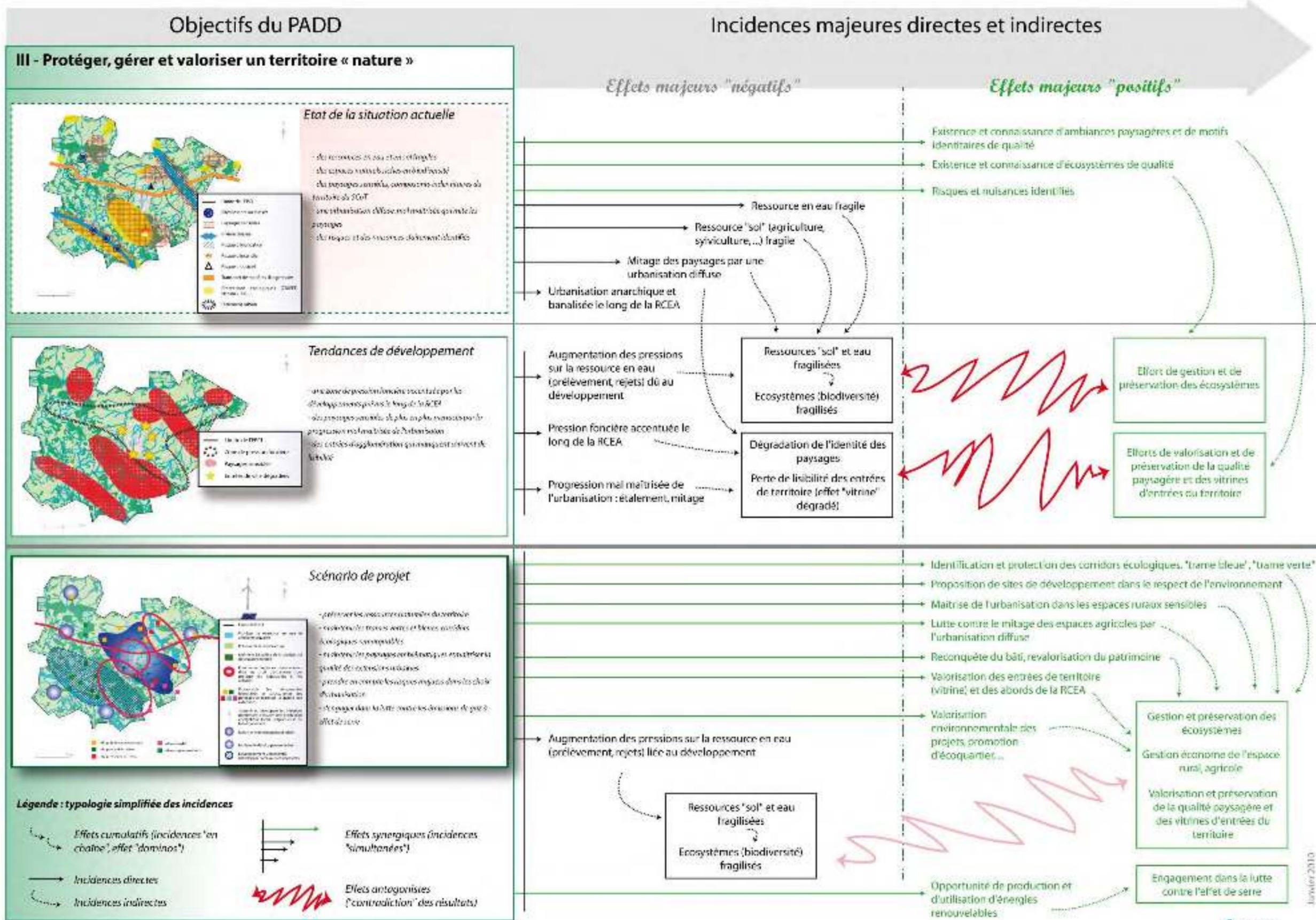
Cette évaluation est complétée par celle du document d'orientation et d'objectifs qui s'inscrit dans la continuité et le respect des orientations définies par le PADD. Le tableau présente ainsi la manière dont l'application du DOO agit pour l'environnement.

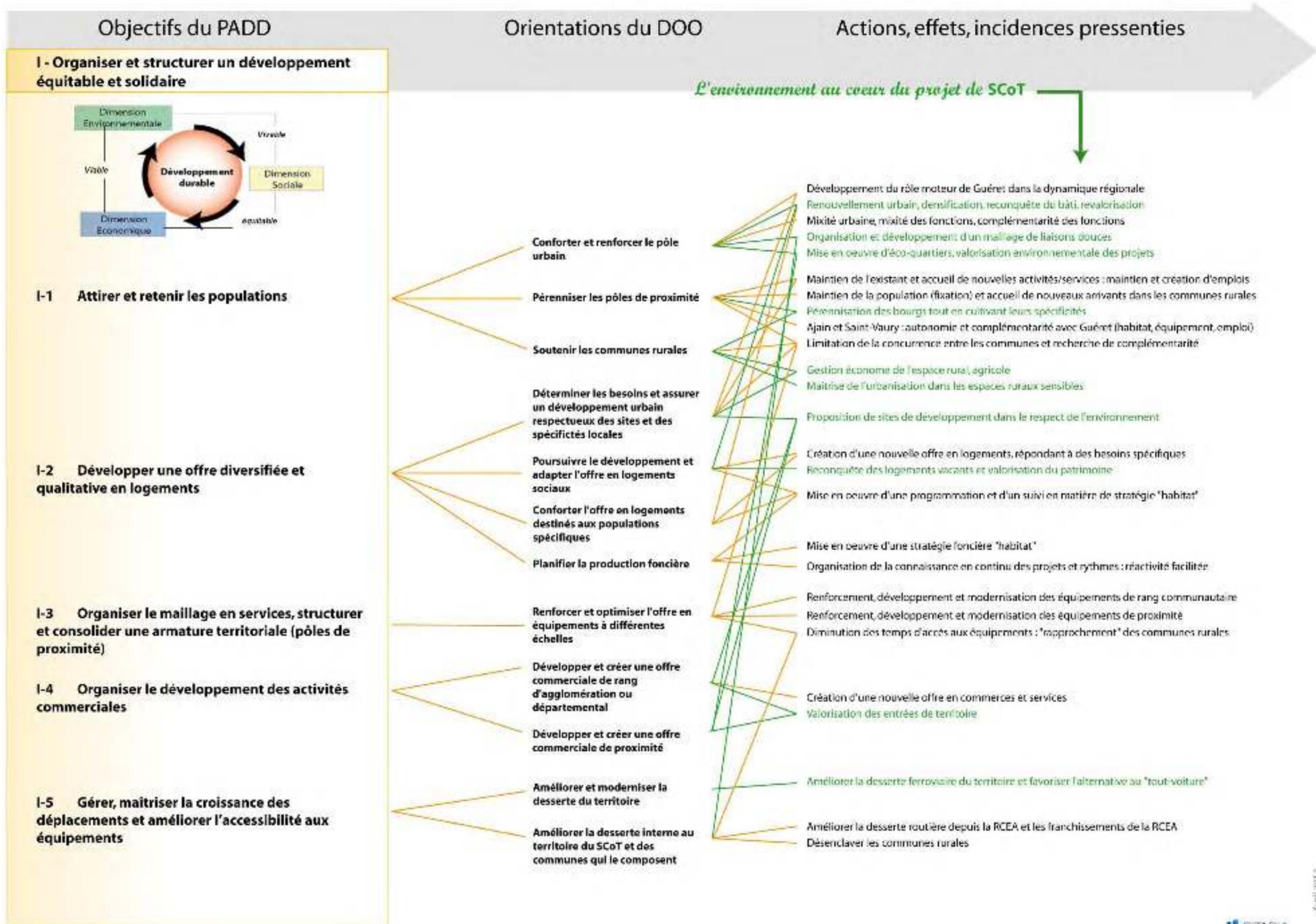
Dans un second temps il est proposé thème par thème d'analyser précisément les incidences du schéma sur l'environnement :

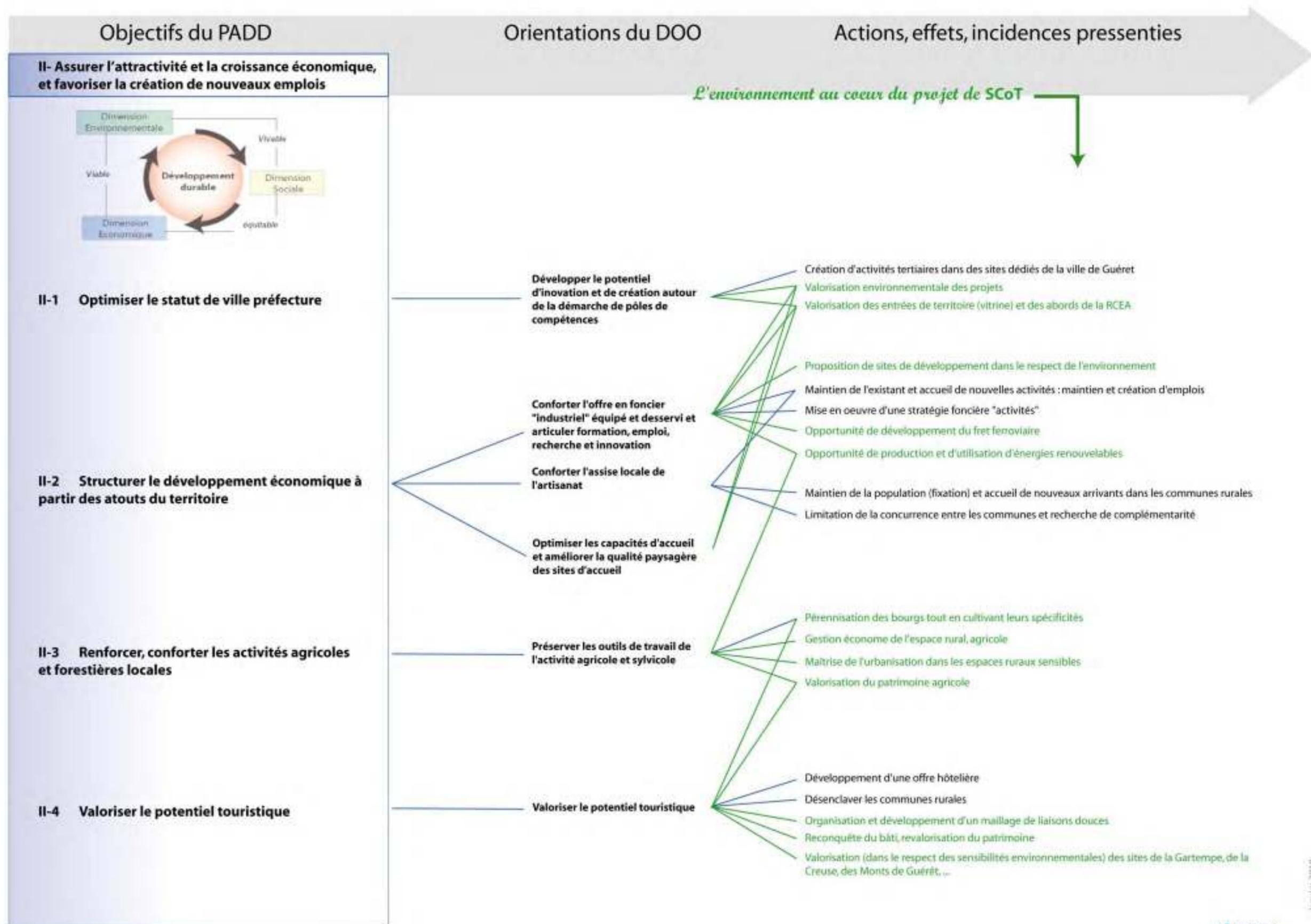
- La préservation des espaces naturels
- La valorisation des paysages et du patrimoine
- Gestion de l'eau et de l'assainissement
- La maîtrise des risques naturels et technologiques
- La maîtrise des émissions de GES et des consommations d'énergie
- La gestion des déchets
- La protection contre les nuisances

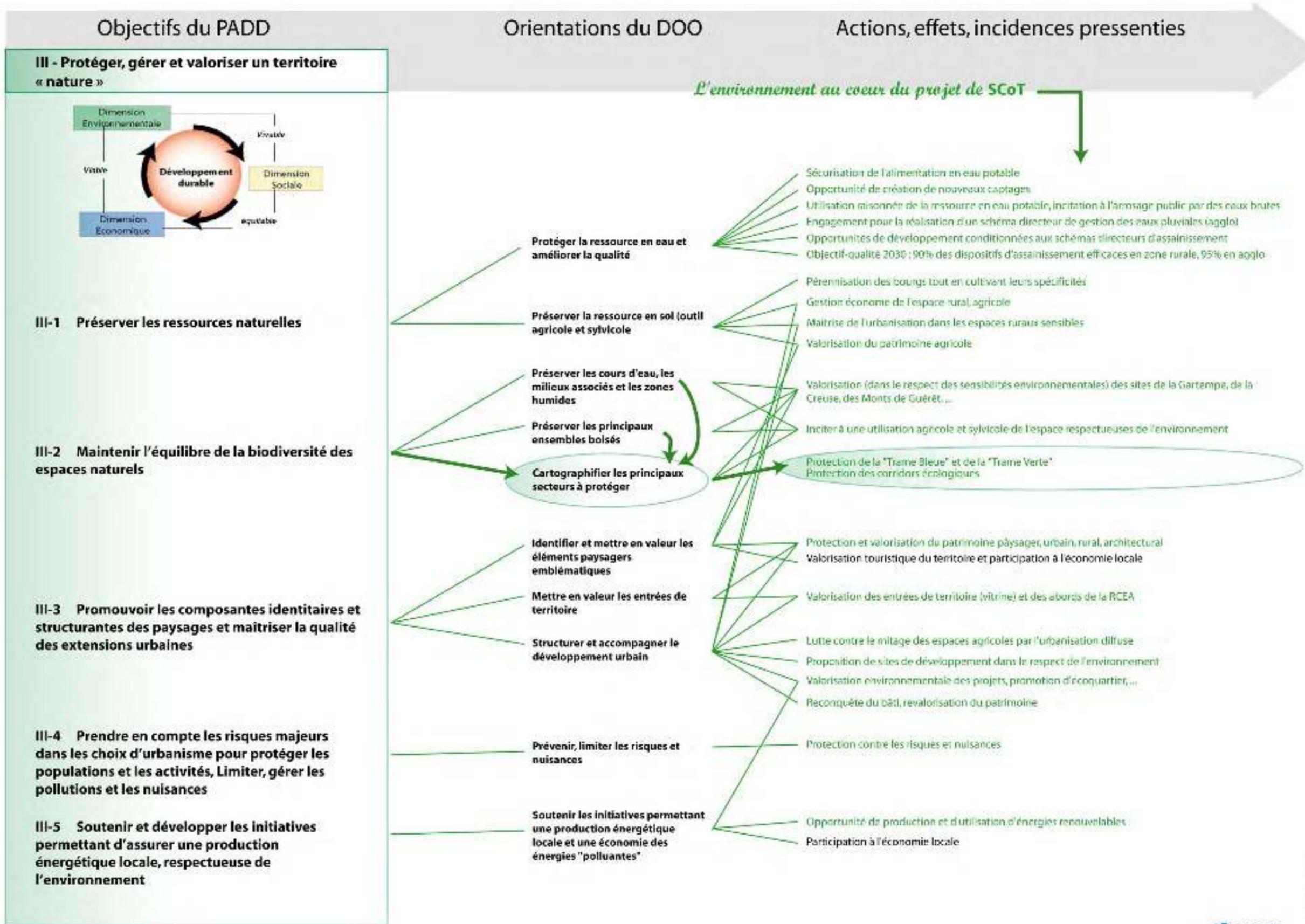












LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS

II.1.1 Rappels des enjeux

Le territoire, principalement caractérisé par les espaces agricoles et forestiers, accueille des écosystèmes variés, accueillant une faune et une flore riches et très diversifiées, qui constituent un échantillon représentatif de la richesse patrimoniale du Limousin. Cette diversité écologique est reconnue par de nombreux inventaires et par des périmètres de gestion et de protection. Les principaux enjeux identifiés dans le cadre du Scot sont les suivants :

Thématiques	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Milieus et Biodiversité	<p>Une richesse environnementale relativement bien préservée</p> <p>De nombreux inventaires rendant compte de la prise de conscience de la qualité écologique des milieux naturels (11 ZNIEFF - Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)</p>	Des écosystèmes fragiles, sensibles aux pollutions	<p>Un équilibre entre espaces forestiers et espaces agricoles à maintenir</p> <p>Maintien de la qualité des écosystèmes (en lien avec le maintien de la qualité des ressources naturelles)</p>
Protection des espaces sensibles	<p>De nombreuses protections au titre des Sites Inscrits / Classés</p> <p>La Gartempe et la Creuse : des rivières classée / réservée</p>	...	Un patrimoine naturel à protéger
Gestion des espaces sensibles	<p>Une gestion assurée par la mise en place du Réseau Natura 2000 : 3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) présentes sur le territoire</p>		Des activités humaines (agriculture, tourisme, industrie, urbanisation, déplacements, ...) à concilier avec la présence de milieux naturels fragiles

II.1.2 Les incidences positives

Protection des espaces naturels remarquables du territoire et de la biodiversité qu'ils accueillent

Le SCoT affirme une volonté forte de protection du patrimoine écologique en définissant un schéma des espaces naturels et continuités écologiques à préserver, qu'ils soient liés aux milieux boisés, aux milieux ouverts ou aux milieux aquatiques.

Plusieurs secteurs naturels du territoire ont été identifiés dans ce schéma comme devant faire l'objet d'une protection forte. Il s'agit de :

- ⇒ sites faisant déjà l'objet de protections réglementaires (arrêté préfectoral de protection de biotope),
- ⇒ de sites présentant une valeur écologique très forte (périmètres Natura 2000, ZNIEFF) qui accueillent des habitats et espèces protégées et peu fréquentes en Limousin,
- ⇒ des continuités écologiques liées aux milieux aquatiques : cours d'eau, pièces d'eau et leur ripisylve
- ⇒ des continuités écologiques liées aux milieux humides : maintien des pratiques extensive de gestion des prairies

Ce repérage cartographique permet d'assurer leur intégration aux documents d'urbanisme locaux en tant que zones naturelles ou agricoles inconstructibles et ainsi de les soustraire à l'urbanisation. Seules les utilisations ou occupations des sols liées à leur gestion et leur mise en valeur seront autorisées.

La protection du réseau Natura 2000 => absence d'incidences notables du projet de SCoT.

La procédure Natura 2000 a pour but la constitution d'un réseau de sites naturels protégés à l'échelle européenne, visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen dans un cadre global de développement durable. Natura 2000 cherche à concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux.

Le réseau Natura 2000, institué par les directives dites « Oiseaux » et « Habitats », est constitué de deux types de zones naturelles protégées :

- ⇒ Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992 (CEE/92/43). Ceci est la dernière étape du classement, les sites étant au préalable désignés par le terme « Site d'Importance Communautaire » (SIC) ;
- ⇒ Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne dite « Oiseaux » de 1979 (CEE/79/409).

Le territoire du SCoT est concerné par 2 sites d'importance communautaire liés à la présence des 2 cours d'eau majeurs du territoire intercommunal : La Creuse et la Gartempe qui intéressent le territoire de 11 communes. Le site de la vallée de la Gartempe et de ses affluents est présent sur le quart

sud-ouest du périmètre du SCoT sur un secteur relativement rural dont le développement urbain reste limité, tandis que celui de la vallée de la Creuse est, via ses affluents, limitrophe de la limite nord du SCoT (Bussière Dunoise).

Le SCoT affirme une volonté forte de protection du patrimoine écologique, qui passe notamment par la définition d'un schéma des espaces naturels et continuités écologiques à préserver. De très nombreux secteurs naturels du territoire sont identifiés dans ce schéma comme devant faire l'objet d'une protection forte, parmi lesquels l'intégralité des périmètres Natura 2000. Ce repérage cartographique permet d'assurer l'intégration de ces sites à forte valeur écologique dans documents d'urbanisme locaux en tant que zones naturelles inconstructibles et ainsi de les soustraire à l'urbanisation.

Ces sites Natura 2000, de par leur localisation sur des communes rurales dont la croissance doit être maîtrisée, apparaissent en outre relativement préservés des nuisances que pourraient générer un trop fort développement et étalement urbain des bourgs voisins, en termes de dérangement d'espèces ou de ruptures des continuités écologiques (non prise en compte des extensions potentielles).

Ces communes sont néanmoins susceptibles d'accueillir des aménagements qui pourraient affecter indirectement ces sites par le rejet d'eaux usées et pluviales. Cependant les

capacités de développement restent faibles et l'ensemble des dispositions prises par le SCoT en faveur d'une meilleure gestion de l'assainissement des eaux usées et pluviales devraient permettre de limiter fortement ces impacts. En outre, le SCoT vise la préservation générale du réseau hydrographique en interdisant l'urbanisation aux abords des cours d'eau, pièces d'eau, en protégeant les ripisylves et en préservant les zones humides et leurs abords de tout développement susceptible de porter atteinte à leurs fonctions écologiques et hydrologiques.

Préservation des continuités écologiques

L'analyse écologique qui a servi de base à l'élaboration de la carte des protections tient compte des possibilités de circulation des espèces : il ne s'agit pas uniquement de maintenir des réservoirs de biodiversité qui, isolés, s'appauvriraient progressivement, mais bien de veiller à ce qu'ils puissent rester connectés entre eux.

C'est pourquoi d'autres milieux naturels, qui présentent un intérêt écologique plus modéré que les précédents, mais dont la préservation est indispensable pour le maintien de la circulation des espèces et ainsi, d'une biodiversité plus ordinaire globale sur le SCoT, sont localisés dans le schéma des espaces naturels ; ils doivent également être préservés, il s'agit des :

⇒ principaux boisements (autres que ceux repérés comme espace naturels remarquables) : Classement en EBC ou

comme éléments remarquables du patrimoine (L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme),

⇒ espaces naturels ou agricoles concernés par les continuités écologiques : Des zones N et A seront définies pour déterminer les espaces nécessaires à assurer cette continuité

L'objectif est ici de maintenir les possibilités de déplacements des espèces faunistiques, essentielles au maintien des populations. Cela est d'autant plus important que la conservation des milieux et espèces est affectées sur le territoire par un mode de développement urbain sur les secteurs ruraux qui se fait souvent sous forme d'extensions linéaires et qui fragmentent les espaces naturels. C'est pourquoi, en complément des mesures énoncées ci-avant, le SCoT proscrit le mitage de l'habitat, impose de limiter strictement le développement des extensions linéaires.

Maîtrise de l'extension urbaine

Ces dix dernières années, le territoire du SCoT a connu une faible croissance démographique qui a cependant généré des besoins d'espaces pour l'habitat et le développement économique, qui se sont traduits par une consommation de foncier pris sur les milieux naturels et agricoles. Ce phénomène se traduit par le développement d'un habitat orienté de plus en plus vers du pavillonnaire diffus, plutôt

consommateur d'espace, et par la création de zones d'activités.

Le diagnostic préalable à l'élaboration du SCoT a mis en évidence une consommation foncière entre 2000 et 2009 de l'ordre de 96 hectares dont 65 hectares à vocation d'habitat. La réduction de la consommation moyenne de foncier à des fins d'habitat est un donc enjeu majeur pour les prochaines années et le principal bras de levier pour agir au profit d'une meilleure maîtrise de l'impact des objectifs de développement sur les espaces naturels et agricoles. Cette consommation d'espace n'est plus acceptable au regard des enjeux locaux mais aussi nationaux de sauvegarde de la biodiversité et de maintien des terres agricoles.

Surfaces consommées en ha		
- 20 %	- 30 %	- 50 %
Phase 1 2012- 2018	Phase 2 2018- 2024	Phase 3 2024- 2030
35 ha	30 ha	22 ha

Le DOO définit ainsi un objectif de consommation économe de l'espace avec une évolution progressive dans le temps, selon des périodes de 6 ans en lien avec la périodicité de l'évaluation environnementale du SCoT. Cette évolution graduelle est destinée à faire évoluer progressivement et par

étape, les modes et les pratiques d'aménagement et développement urbain du territoire.

En complément le Document d'Orientation et d'Objectifs vise également à mettre en place des mesures qui permettent de réduire cette consommation foncière, en passant d'une logique d'une « urbanisation opportuniste » à une « urbanisation de projet ». Sur le principe de la multi-polarisation (Cf. carte PADD), le SCoT fixe les objectifs de densité suivants en fonction des différents niveaux de pôles présents sur le territoire :

Toujours dans un objectif de réduction de l'artificialisation des sols, le SCoT donne des directives quant au choix d'implantation de ces nouvelles constructions :

il privilégie ainsi l'optimisation du tissu urbanisé via le remplissage des dents creuses et le renouvellement urbain : dans chaque documents d'urbanisme, devra être fixé un objectif de production de logements au sein des espaces urbanisés qui soit le plus important possible, puis en complément un objectif de production de logements en extension urbaine en continuité de l'enveloppe urbaine (principale parties urbanisées, en particulier le noyau urbain principal), en visant à limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles et en limitant les extensions en linéaire. Les PLU veilleront enfin à limiter strictement les extensions des hameaux et le développement urbain linéaire le long des routes.

II.1.3 Les incidences négatives

Une consommation des espaces naturels pour le développement urbain et économique du territoire

La poursuite des objectifs de croissance démographique et de développement énoncés dans le SCoT aura un impact inévitable sur les milieux naturels et la biodiversité qu'ils abritent. Les projets d'urbanisation liés au développement du pôle urbain et des pôles de proximité auront un impact direct sur les milieux naturels. Bien que situés généralement à l'écart des secteurs les plus riches et sensibles sur le plan écologiques, ils s'accompagneront d'une artificialisation des sols, pourront occasionner des dérangements d'espèces animales sans pour autant contribuer à la rupture de continuités écologiques. L'augmentation des déplacements sur certains axes majeurs du territoire pourra renforcer d'éventuelles discontinuités existantes liées à ces infrastructures.

Pôles identifiés dans le SCOT	Densité minimum attendue
Pôle urbain - Guéret	10 à 15 logements/ha
Communes du pôle urbain	8 à 12 logements/ha
Pôles de proximité	6 à 10 logements/ha
Espace rural	5 à 8 logements /ha

Le développement du tourisme vert

Le SCoT conforte le développement du tourisme vert permettant de valoriser l'image de la communauté de communes. Si cela peut avoir des répercussions positives en matière de sensibilisation aux enjeux écologiques pour le territoire, ce développement engendra également la hausse de la fréquentation des espaces naturels, dont certains sont déjà fragilisés par les activités humaines. La solution la plus adaptée réside en la mise en place d'aménagements touristiques balisés, dans le respect des sensibilités écologiques et des périmètres de protection établis. Ces dispositions existent déjà et devront être confortées.

II.1.4 Les mesures compensatoires

Accompagnement des projets urbains

Les impacts des projets d'urbanisation devront être réduits dans le cadre des démarches qui leur sont propres, via des propositions de mesures de réduction ou de mesures compensatoires, en faisant en sorte que l'étude d'impact et l'élaboration technique du projet soient menées de front. Ces études devront impérativement comporter un volet écologique basé sur des inventaires naturalistes de terrain.

Les études devront proposer des mesures d'intégration fonctionnelle et paysagère à l'environnement, préconisant notamment l'utilisation de matériaux spécifiques, le développement des énergies renouvelables, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la création de haies végétales aux multiples fonctions écologiques et récréatives ou de dispositifs pour ne pas bloquer les flux et migrations d'espèces animales sauvages.

Dès lors qu'un projet jouxte un espace naturel sensible, une attention particulière devra être portée :

- aux effets de coupure sur les corridors écologiques,
- à la gestion des lisières et zones boisées limitrophes aux projets, en garantissant des zones tampons entre secteurs à forte valeur écologique et zones urbaines,

- à la préservation du maillage végétal existant et des boisements naturels en les intégrant autant que possible aux futurs aménagements.

Protection de la trame verte urbaine

En plus de ces fonctions écologiques, ces espaces participent aux liens sociaux et au bien-être des habitants, qui constituent eux aussi un des piliers du développement durable. Les espaces verts constitutifs de la trame verte urbaine, qui irrigue le pôle urbain de Guéret, devront faire l'objet d'une protection adaptée à l'intérêt écologique et paysager qu'ils présentent. Bien que souvent artificiels, ces espaces assurent en effet de nombreuses fonctions « écologiques » :

- ils forment des espaces refuges pour la biodiversité au sein du tissu urbain et permettent ainsi de maintenir des liaisons écologiques de part et d'autre des agglomérations,
- ils compensent en partie l'impact de l'imperméabilisation des sols sur le ruissellement des eaux pluviales, en constituant des zones d'infiltration préférentielles,
- ils absorbent une partie des polluants émis principalement par le secteur des transports et participent ainsi à l'épuration de l'air.

II.1.5 Les indicateurs de suivi

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Occupation du sol	Superficies et part en pourcentage des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme	Communes CORINE Land Cover (base de données sur l'occupation des sols)	3 ans
Surfaces concernées par des périmètres institutionnels	Surfaces couvertes par des mesures d'inventaire : ZNIEFF, ZICO, etc. Surfaces couvertes et nombre de sites classés, sites inscrits, SIC, ZPS, ENS, Réserves naturelles...	DREAL Associations naturalistes	6 ans
Surfaces concernées par des mesures de protection	Surfaces d'espaces boisés classés Surfaces d'espaces verts préservés au titre de la loi paysage (art. L.123.1.5.7 du CU) dans les PLU Linéaires de haies et ripisylves protégés dans les documents d'urbanisme	Communes et intercommunalités	3 ans

LA VALORISATION DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

II.1.6 Rappels des enjeux

Le paysage creusois se présente sous une apparente uniformité, générée à partir de composantes fédératrices :

- ☛ la prédominance des arbres et des pâturages (« pays vert »)
- ☛ la présence de douces ondulations du relief sur l'ensemble du territoire
- ☛ la dynamique visuelle omniprésente faisant alterner des paysages ouverts/fermés/semi-fermés.

Par ailleurs, comme tous les paysages, celui de la Creuse reflète l'histoire et les mutations du territoire sous le joug des activités humaines (fort passé agricole, mutations rapides du monde agricole, développement de l'urbanisation (habitat et activités). Cependant, au-delà de cette uniformité apparente du territoire intercommunal, se dessinent 4 unités paysagères basées sur la structure physique et sur l'occupation de l'espace :

- ☛ les hauts plateaux
- ☛ les espaces collinéens
- ☛ le paysage tabulaire bocager
- ☛ la campagne résidentielle.

Ainsi, les enjeux qui concernent les paysages ont autant trait à leur protection qu'à leur valorisation et sont étroitement liés à chaque unité paysagère : (Cf. détail Etat initial de l'environnement page 47 et suivantes).

On retiendra notamment pour les trois premières unités les enjeux suivants :

- ☛ Pérennisation des activités agricoles et forestières,
- ☛ Valorisation du patrimoine paysager emblématique
- ☛ Intégration paysagère des bâtiments agricoles
- ☛ Valorisation du patrimoine paysager rural
- ☛ Préservation des ambiances paysagères liée à l'Eau

Alors que pour l'unité « campagne résidentielle », les enjeux se distinguent autour de :

- ☛ La maîtrise de l'étalement urbain
- ☛ L'amélioration de la lisibilité des entrées d'agglomération
- ☛ L'intégration paysagère des zones d'activités
- ☛ La valorisation du patrimoine urbain, architectural et paysager
- ☛ La préservation et valorisation du patrimoine naturel en zone urbaine

Thématiques	Enjeux
Morphologie Urbaine	<p>Des limites plus nettes entre espaces bâtis et espaces non bâtis à conforter</p> <p>Des centralités urbaines à retrouver, tant au niveau de l'agglomération que des villages périphériques (densification du tissu) en fonction des potentialités du cadre environnant</p> <p>Une urbanisation à maîtriser par une ouverture temporisée et la création de réserves foncières en cohérence avec les besoins des communes et avec le cadre paysager environnant</p> <p>Une mixité des fonctions urbaines à renforcer</p>
Architecture	<p>Une cohérence et une harmonie architecturale menacée au niveau des centres anciens, et donc à préserver</p>
Patrimoine urbain	<p>Un patrimoine urbain et architectural (monumental, vernaculaire) à valoriser et à protéger</p>
Paysages	<p>Une lisibilité des paysages à renforcer par des limites plus nettes entre espaces naturels, espaces agricoles et espaces urbains</p> <p>Voir enjeux propres à chaque unité paysagère</p>
Représentations (images, perceptions,...)	<p>Une vocation identitaire des Monts de Guéret et de la vallée de la Creuse à affirmer par des mesures de protection / gestion / valorisation adéquate</p> <p>Une politique d'intégration paysagère des constructions (activités, habitat, tourisme, agriculture) à mettre en oeuvre pour améliorer la lisibilité des entrées de ville/village/Pays et l'image véhiculée du territoire (rendre le cadre de vie plus agréable au sein des « territoires de frange »)</p>
Protection / Gestion	<p>Des sites à protéger et à valoriser (Monts de Guéret,...)</p>

II.1.7 Les incidences positives

L'intégration paysagère : un prérequis incontournable de tout projet d'extension

Le développement, bien que mesuré et encadré, va entraîner des modifications du paysage, principalement sur les communes du pôle urbain et sur les pôles de proximité, par le développement d'extensions à vocation d'habitat et d'activités. Il est donc impératif, dès l'amont de ces programmes, d'utiliser la géographie naturelle du site pour une meilleure intégration des espaces urbains et de limiter les transitions floues dues au mitage de l'espace. Le SCoT recommande pour cela que tout programme d'extension urbaine prenne en compte les points forts du paysage à valoriser ou à recomposer, via notamment la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les documents d'urbanisme en particulier pour une meilleure insertion des futurs aménagements au paysage selon la topographie des lieux et selon la physionomie de la forme urbaine des bourg et hameaux et selon la végétation existante, etc.

Ces mesures font l'objet de fiches pédagogiques afin de valoriser qualitativement ces nouveaux espaces de vie, de créer une cohérence visuelle avec l'existant mais aussi d'améliorer l'image du territoire, parfois dégradée par des extensions urbaines anarchiques.

La maîtrise des dynamiques de production des formes urbaines et de l'aménagement des entrées de ville

Face à un étirement des bourgs sous forme d'urbanisation linéaire, ou de zones d'activités le long des grandes infrastructures de communication, le SCoT définit les modalités de la mise en œuvre d'une politique d'économie de l'espace, de façon à limiter l'étalement de la « ville » sur « la campagne » : objectifs quantitatifs de logements à ne pas dépasser, densité moyenne minimale à respecter pour l'habitat, optimisation du tissu urbanisé via le remplissage des dents creuses et le renouvellement urbain. Enfin, le SCoT impose que les choix de localisation des extensions urbaines se fassent en tenant compte des sensibilités paysagères de chaque commune, afin de préserver les secteurs les plus remarquables.

Ces mesures visent à permettre de conserver la lisibilité et l'identité propre des quartiers et des bourgs dans le paysage, en particulier dans les secteurs ruraux, mais aussi au sein du pôle urbain, et à limiter les transitions floues dues au mitage de l'espace. Par ailleurs le SCoT incite à programmer la réalisation d'éco-quartiers, de quartiers durables et d'engager ainsi un nouveau processus de production d'espaces urbains sur la base de démarches qualitatives.

La première image d'une ville marque et influence fortement la perception de l'ensemble du territoire. L'entrée de ville illustre parfaitement cette constatation, étant porteuse du paysage de la ville et de son accueil. Elle doit alors être clairement identifiable et renvoyer une image positive. Pourtant, sur le territoire du SCoT,

des entrées de ville sont peu qualifiées surtout avec le développement de zones d'activités comportant une implantation anarchique des constructions et des enseignes, etc. En réponse à cette problématique, le SCoT impose que l'aménagement des parcs d'activités (existants ou à créer) s'inscrive dans une démarche d'approche environnementale de l'urbanisme AEU ou fasse l'objet d'un cahier des charges HQE® ; et les sites hérités seront requalifiés et intégrés dans la démarche de certification.

La protection du patrimoine bâti traditionnel et de la typicité des villages

Des éléments du patrimoine bâti traditionnel marquant l'histoire et l'identité des communes sont présents sur l'ensemble du territoire du SCoT. Mais, parfois noyés parmi les constructions neuves, ils sont oubliés, peu mis en valeur, et ne contribuent que faiblement à la qualité du cadre de vie du territoire.

Le SCoT affirme ainsi la nécessité de protéger ce patrimoine et de le valoriser. Ainsi, la mise en œuvre du SCoT pourra se traduire l'identification des éléments paysagers emblématiques et du patrimoine rural présentant un fort intérêt. Que les communes soient dotées ou non d'un document d'urbanisme, le Scot préconise de les repérer et protéger au titre d'éléments du paysage en application de l'article L123.1.5°7 du code de l'urbanisme.

La préservation des continuités écologiques et des activités rurales

L'analyse écologique menée lors du SCoT a permis d'identifier des espaces remarquables qui ont été classés en tant que réservoirs de biodiversité ainsi que les connexions existantes entre ces espaces, les corridors écologiques. Ces corridors sont utilisés par les espèces pour se déplacer entre ces réservoirs, zones privilégiées de vie. Afin que les espèces puissent accomplir l'intégralité de leur cycle de vie, il est nécessaire de préserver ces 2 éléments. Cette préservation passe tout d'abord par le maintien du mode d'occupation des sols et en second lieu par l'absence de nuisances supplémentaires. Le SCoT, par l'intermédiaire de la Trame Verte Bleue, protège ces espaces de vie et de communications et contribue au maintien du mode d'occupation du sol et donc des paysages en place sur le territoire.

Par ailleurs, le SCoT, en affirmant sa volonté de protéger les espaces agricoles et forestiers à travers de nombreuses mesures comme la maîtrise de l'étalement urbain, la réalisation d'études agricoles précises pour justifier la consommation de terres agricoles à des fins urbaines ou encore la protection des boisements (autres que ceux repérés comme espace naturels remarquables) concourt à maintenir les activités agricoles et les boisements qui sont partie intégrante des paysages du territoire.

II.1.8 Les incidences négatives

L'impact paysager des zones de développement urbain

La mise en œuvre des objectifs de croissance démographique et de logements énoncés dans le SCoT aura un impact inévitable sur les paysages car elle sera réalisée, bien que de façon modérée, par une extension des zones urbanisées pour le développement de l'habitat mais aussi des activités et équipements, générant ainsi une artificialisation de milieux aujourd'hui à dominante agricole ou naturelle.

Par ailleurs, en fonction de la topographie, des mouvements de terrain (déblais, remblais) pourront être nécessaires à l'implantation de ces nouvelles zones urbaines et contribueront parfois à aggraver leur impact paysager.

Même si les extensions sont uniquement autorisées en continuité de l'existant, ce qui participe à réduire l'impact paysager négatif des nouvelles constructions et à ne pas morceler davantage les espaces agricoles et naturels alentours, un accompagnement paysager fort sera nécessaire pour répondre aux objectifs affirmés dans le SCoT de qualité urbaine.

II.1.9 Mesures compensatoires

Afin de s'inscrire véritablement dans les objectifs de protection des paysages visés par le SCoT, les collectivités devront s'engager dans la réalisation d'études préalables à tout projet d'aménagement afin d'assurer l'intégration paysagère des constructions au milieu environnant (diagnostic paysager, simulations) en développant notamment des démarches de

conception d'éco-quartier et/ou d'approche environnementale de l'urbanisme. Il s'agit alors, pour offrir un cadre de vie de qualité, de conjuguer densité et compacité avec qualité urbaine et respect des attentes des habitants, et de travailler finement sur la qualité des espaces publics (verdissement, valorisation des espaces en eau, repères paysagers...).

II.1.10 Indicateurs de suivi

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Evolution des paysages	Rythme de la consommation foncière (ha/ an)	Orthophoto BD Ortho IGN SEBB	6 ans
Mesures de protection paysagère	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et surface de sites classés et inscrits - Nombre et surface d'AVAP - Nombre de monuments historiques inscrits et classés 	DREAL DDT SDAP DRAC	6 ans
Actions visant l'amélioration de la qualité paysagère	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'opérations de requalification des zones d'activités existantes réalisées - Nombre d'initiatives de management environnemental pour les zones d'activités lancées ou existantes - Entrées de ville (nombre de PLU comprenant un règlement de publicité et nombre d'études d'entrée de ville menées, nombre d'opérations de traitement paysager des entrées de villes et villages réalisées), 	CAUE Collectivités	3 ans
Identification du petit patrimoine et éléments significatifs du paysage	Eléments remarquables du paysage et du patrimoine bâti protégés au titre de la loi paysage (L. 123.1-5-7° du CU)	CAUE Collectivités	Révision des documents d'urbanisme locaux

GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

II.1.11 Rappels des enjeux

Thématiques	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Ressource en EAU	Des eaux brutes globalement de bonne qualité	<p>Les quelques activités en bord de Creuse peuvent présenter un impact sur la qualité de l'eau (pêche, 2 carrières, quelques activités commerciales)</p> <p>Des communes peu équipées en assainissement collectif séparatif</p>	

L'eau est un élément naturel qui exerce un rôle stratégique dans le maintien des équilibres environnementaux. L'eau est en effet un élément structurant du paysage, un support de biodiversité faunistique et floristique mais aussi une ressource dont dépend la population en général ainsi que de nombreuses activités anthropiques : l'agriculture pour l'irrigation, l'industrie ou encore le tourisme et les loisirs.

Le réseau hydrographique est particulièrement développé sur l'ensemble du territoire intercommunal. Mais les précipitations sont modérées et la nature granitique du sous-sol ne permet de retenir que de faibles volumes d'eau. Par conséquent, les nombreuses sources et cours d'eau du territoire présentent des

débits faibles (les étiages sont sévères) et leur eau est particulièrement sensible à la pollution. Malgré ces contraintes, la qualité des eaux de surface est moyenne à bonne.

Les zones de captage sont actuellement vulnérables aux pollutions du fait de l'absence de périmètre de protection pour une partie d'entre elles (Cf. détails p68-69 - état initial de l'environnement). En outre, les conflits d'usage entre prélèvements domestiques, industriels et agricoles, accentuent la vulnérabilité du territoire vis-à-vis de la disponibilité de la ressource.

Par ailleurs, des efforts restent à conforter pour améliorer la gestion des eaux usées et pluviales.

II.1.12 Les incidences positives

Protection de la ressource et des écosystèmes en amont

Si la qualité de l'eau brute sur le périmètre du SCoT est considérée comme bonne, elle est néanmoins sensible à des pollutions diverses, liées aux rejets urbains, mais également à la qualité du sous-sol en amont des zones de prélèvement. Afin d'améliorer la qualité de l'eau prélevée, le SCoT impose la mise en place de périmètres de sécurité autour des points de captage.

En outre, le SCoT prévoit le classement en zone naturelle N des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire. Il en résulte l'interdiction de toute construction nouvelle dans l'environnement immédiat de ces milieux, dans l'objectif de limiter le transfert de pollutions urbaines aux eaux de surface. Dans la même logique, le maintien des couverts boisés, des alignements d'arbres, des haies et des ripisylves permettra de préserver la qualité de l'eau. Ces écosystèmes jouent en effet le rôle de barrière biogéochimique, qui épure les eaux de ruissellement et favorise leur infiltration. La réhabilitation de ces fonctions naturelles limitera les « risques » de pollution des eaux, protégeant ainsi les cours d'eau mais aussi les eaux souterraines, réceptrices des effluents pollués déversés en surface et s'infiltrant sans prétraitement.

En préconisant la réalisation de documents cadre sur l'eau (schéma directeur de gestion des eaux pluviales, étude pour la création de nouveaux forages), le SCoT prend également des mesures relatives à la maîtrise des conflits d'usage. L'objectif est d'identifier les secteurs où l'alimentation en eau potable est problématique voire

sensible, afin d'adapter le développement urbain et les pratiques d'utilisation de la ressource en conséquence, et ainsi de réduire les pressions quantitatives qui pèsent sur les milieux aquatiques et sur le maintien de leurs qualités biologiques et chimiques.

Par ailleurs le SCoT impose d'étendre la démarche de management environnemental aux principales zones d'activités et de conforter notamment le procédé mis en œuvre qui permet une valorisation des eaux pluviales pour les besoins industriels, limitant ainsi la pression sur les dispositifs d'adduction.

La maîtrise des pollutions

Les activités humaines engendrent un certain nombre de pollutions qui impacteront la qualité du réseau hydrographique et donc de la ressource en eau. Afin de limiter le transfert de polluants au réseau hydrographique, le SCoT prend plusieurs mesures permettant la maîtrise des rejets de pollution :

- La réduction des besoins de déplacements automobiles, permise par de nombreuses mesures du SCoT (organisation urbaine multipolaire, création d'itinéraires de déplacements doux, projet de mise en œuvre d'un transport en commun...) aura pour effet une réduction des émissions d'éléments polluants issus du trafic automobile, agissant ainsi indirectement pour une réduction des risques de transfert de ces polluants dans les eaux pluviales puis dans le réseau hydrographique.
- La réduction des extensions urbaines, préconisée par le SCoT, s'accompagnera d'une diminution des surfaces imperméabilisées, sur lesquelles les eaux de pluie

ruissellent avant de rejoindre le réseau hydrographique. Or, en ruisselant dans les zones urbaines, les eaux de pluie se chargent en polluants provenant directement des activités humaines (carburant, rejets sur la voie publiques...) ou des retombées atmosphériques issues de la consommation en énergie fossile. La réduction des surfaces nouvellement imperméabilisées permettra donc de réduire le risque de mobilisation des polluants par les eaux de ruissellement.

- En interdisant l'installation d'habitations nouvelles dans les zones soumises à un risque d'inondation mais non couvertes par un PPRI, le SCoT limite les risques de pollutions conséquentes aux montées d'eaux en zone urbanisée.

L'optimisation des réseaux d'assainissement

Le SCoT impose de conditionner la réalisation d'extension urbaine à l'existence d'un schéma directeur d'assainissement comprenant également une partie sur la gestion des eaux pluviales et de veiller à ce que les dispositifs de traitement soient efficaces à plus de 90 % dans les secteurs "ruraux" et à plus de 95 % dans les secteurs urbains d'ici 2025.

II.1.13 Les incidences négatives

La projection d'évolution de population, basée sur les tendances de ces dix dernières années, envisage l'arrivée de près de 2500 habitants sur l'ensemble de territoire du SCoT. Bien que cette évolution démographique soit mesurée et encadrée, elle génèrera inévitablement :

- un surplus de consommation d'eau potable et donc une hausse des prélèvements dans les cours d'eau et nappes
- une augmentation des rejets d'eaux usées, qui devra s'accompagner de travaux d'extensions des dispositifs d'assainissement collectif (réseaux d'eaux usées, stations d'épuration)
- une augmentation des surfaces imperméabilisées pour l'accueil de nouveaux habitants (création de logements, d'équipements, d'infrastructures de transports) et la création d'emplois (zones d'activités), et donc une augmentation des eaux de ruissellement à prendre en charge.

II.1.14 Mesures compensatoires

Sans objet.

II.1.15 Indicateurs de suivi

Indicateurs	Données	Sources, Organisme	Périodicité de suivi
Alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des eaux prélevées pour l'alimentation en eau potable - Nombre de point de captage soumis à une pollution - Nombre de captages protégés par DUP - Consommation d'eau potable par habitant et par an (évolution) - Nombre de zone d'activités valorisant les eaux pluviales (et limitant l'utilisation d'eau potable) 	Agence de l'eau DDASS Gestionnaires de l'eau potable	Annuel
		Communauté de communes	6 ans
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de la population raccordée au réseau collectif - Capacité de traitement des stations d'épuration - Rendement épuratoire des stations de traitement des eaux usées et qualité des effluents en sortie de station - Nombre d'installations d'assainissement non collectif contrôlés par an - Pourcentage de conformité des installations non collectif contrôlées - Nombre de travaux de mise en conformité des dispositifs autonomes 	Gestionnaires de l'assainissement SPANC	Annuel
Traitement des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution des surfaces imperméabilisées - Nombre de dispositifs de traitement alternatif des eaux de pluie mis en place - Nombre de zone d'activités valorisant les eaux pluviales 	Communes et intercommunalité	Annuel
			6 ans

LA MAITRISE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :

II.1.16 Rappel des enjeux

Thématiques	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Risques majeurs		Des contraintes fortes en matière de risques (inondation, transport de matières dangereuses,...)	Des risques à prendre en compte dans le projet de territoire

Risques	Communes	PPR
Inondation	Glénic	Approuvé - 08/03/1984
	Sainte-Feyre	Approuvé - 07/01/1985
	Saint-Laurent	Approuvé - 07/01/1985
Incendie de forêt	TOUTES	(Dossier Départemental des Risques Majeurs, réactualisé en décembre 2005)
Industriel	Guéret (dépôt pétrolier)	
Transport de matières dangereuses	Communes traversées par la RN 145	



II.1.17 Les incidences positives

Limiter la population soumise à un risque

Si les risques naturels et technologiques ne peuvent pas être supprimés, il est possible de limiter le nombre d'habitants qui y sont exposés. Ainsi, en interdisant le développement des nouvelles constructions dans les zones inondables qui ne sont pas encore couvertes par un PPRI, et en limitant la densification ou l'extension de l'urbanisation à proximité des sites concernés par le risque industriel, le SCoT réduit le nombre de biens et personnes exposés et donc le risque lié à ce phénomène.

Maîtriser les aléas

Si les inondations ne peuvent pas être totalement empêchées, des mesures prises par le SCoT permettent de limiter leur occurrence et leur ampleur : en imposant une plus forte densité de constructions, le SCoT permet de limiter l'artificialisation des sols, et donc leur imperméabilisation : cela permet de limiter les volumes d'eaux pluviales qui, ne pouvant s'infiltrer directement dans le sol, ruissellent jusqu'aux cours d'eau et sont ainsi susceptibles de causer leur débordement.

De même, en imposant la réalisation de dispositifs de rétention et d'infiltration naturelle des eaux de pluie dans les nouvelles opérations d'aménagement, le SCoT réduit le risque d'inondation lié au débordement des canalisations ou des cours d'eau, lors d'épisodes pluvieux intenses.

Enfin, les orientations du SCoT visant le maintien des massifs boisés, des bosquets, des haies et ripisylves, contribuent indirectement à lutter naturellement contre les inondations : la végétation agit ainsi comme un frein au ruissellement des eaux, en maîtrisant le débit d'écoulement et en favorisant leur infiltration dans le sol vers les nappes souterraines.

II.1.18 Les incidences négatives

L'arrivée de nouveaux habitants et ses conséquences :

Malgré les dispositions du SCoT visant à renforcer l'implantation des constructions nouvelles dans les pôles principaux d'urbanisation, et limitant l'étalement en dehors des zones déjà construites, l'arrivée de nouveaux habitants et de nouveaux logements impliquera nécessairement l'augmentation des surfaces imperméabilisées à travers la création de nouvelles zones d'habitation, d'axes de transport, mais également de nouveaux services. Ceci aura pour conséquence l'augmentation des volumes d'eaux de ruissellement, liée à la perte de zones d'infiltration, pouvant aggraver de fait les risques d'inondation par débordement des réseaux et des cours d'eau.

Le développement économique et ses risques technologiques :

L'installation de nouvelles activités, et parmi elles d'industries, nécessaire au développement économique du territoire, implique une augmentation potentielle du risque d'incidents technologiques

liés à leur fonctionnement (utilisation ou production de produits dangereux). La nature précise de ces industries n'étant pas aujourd'hui connue, il est cependant impossible d'identifier plus précisément les risques technologiques qu'elles pourraient générer.

Ce développement aura en outre pour corollaire l'augmentation potentielle du risque lié au transport de matières dangereuses sur les axes de transit les plus importants. Il convient de rappeler que ce dernier risque pourra également être renforcé par des choix de développement économiques extérieurs au territoire.

II.1.19 Les mesures compensatoires

Sans objet.



II.1.20 Les indicateurs de suivi

Indicateurs	Données	Sources, Organisme	Périodicité de suivi
Risques naturels (inondation, mouvement de terrain)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PPR approuvés ou en cours d'élaboration - Superficie du territoire concerné par un risque fort ou moyen - Evolution des surfaces imperméabilisées 	DREAL DDT Collectivités	6 ans
Risques industriels	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sites soumis à autorisation au titre des ICPE ou classés SEVESO - Surfaces couvertes par des périmètres SEVESO - Evènements industriels vécus 	DREAL DDASS Collectivités	6 ans
Information, sensibilisation de la population	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de campagnes d'information de la population - Nombre de DICRIM réalisés 	DDT DREAL Collectivités	6 ans

LA MAITRISE DES EMISSIONS DE GES ET DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE

II.1.21 Rappel des enjeux

Aujourd'hui, une valorisation des énergies renouvelables est engagée sur le territoire. Une faiblesse est également constatée quant à la dépendance énergétique du territoire du SCoT, liée principalement à l'existence d'un parc immobilier énergivore, mais aussi à la part prépondérante des déplacements automobiles.

Le bois apparaît comme la principale source d'énergie renouvelable mobilisable du Limousin, les espaces forestiers couvrant près d'un tiers du territoire. Ce gisement permet d'envisager le développement de nouvelles sources d'énergie en lien avec le développement urbain et économique envisagé.

L'analyse des avancées actuelles du territoire en terme d'énergie a ainsi mis en avant un enjeu de poursuite de la diversification de l'offre énergétique auquel s'ajoute un enjeu de report modal d'une partie des déplacements vers des modes plus « sobres » en matière de consommation énergétique.

II.1.22 Les incidences positives

La réduction des besoins énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre

Conformément à l'orientation nationale, le SCoT préconise la réduction des consommations d'énergie en agissant sur l'un des secteurs les plus consommateurs en France, l'habitat.

Il favorise ainsi la mise en œuvre d'opérations d'amélioration de la performance énergétique du bâti en prévoyant la mise en œuvre de démarche d'aménagement urbain de type « éco-quartier » ou « approche environnementale de l'urbanisme ».

Par ailleurs, le SCoT met en place une politique de réduction des besoins en déplacement automobile qui passe par le développement des dispositifs au profit des circulations douces (piétons, deux roues) à l'échelle des espaces urbanisés : bourgs, hameaux, quartiers ... en particulier entre les espaces résidentiels et les équipements, les lieux d'emplois, de commerces, de loisirs etc. et toute nouvelle extension urbaine doit être raccordée au bourg, aux équipements par des liaisons permettant les modes doux.

Ces éléments sont complétés par la mise en œuvre d'un Plan Global de Déplacement destiné à favoriser une diversification des modes de déplacements et à réduire les impacts énergétique liés à ces déplacements.

Toutes ces mesures devraient contribuer à la réduction de l'utilisation des véhicules individuels, des consommations d'énergies fossiles qu'ils utilisent et ainsi des émissions de gaz à effet de serre qu'ils génèrent. Ces gaz, outre l'influence démontrée sur le climat, sont responsables de la pollution atmosphérique affectant la qualité de l'air et ainsi la santé des habitants. En favorisant la diminution des émissions de gaz, le SCoT se donne les moyens d'agir sur la santé de la population notamment sur les catégories les plus fragiles telles que les enfants et les personnes âgées.

Le développement des énergies renouvelables, pour une réduction de la dépendance énergétique du territoire

Au-delà des réductions du besoin d'énergie, le SCoT s'engage pour une réduction de la consommation des énergies fossiles, aujourd'hui majoritairement importées (électricité d'origine nucléaire, pétrole, gaz) en imposant de diversifier et de développer les initiatives permettant d'assurer une production énergétique locale, respectueuse de l'environnement :

- ☛ structuration d'une filière bois-énergie,
- ☛ valorisation des eaux usées / pluviales comme sources de chaleur,
- ☛ valorisation énergétique des déchets à l'échelle urbaine
- ☛ l'énergie solaire et les projets éoliens ...

L'utilisation du bois-énergie permet notamment un dégagement de CO2 considéré comme nul : les émissions produites lors de la combustion sont en effet compensées par le stockage de CO2 durant la croissance des végétaux. Le SCoT incite en outre à ce que ces ressources propres et locales soient valorisées via les réseaux de chaleur qui permettent, à partir d'une seule installation, de desservir plusieurs bâtiments (logements, équipements...). L'intérêt de cette valorisation est, d'une part, de produire de l'énergie sans contribuer à l'aggravation des modifications climatiques, mais également de produire de l'énergie localement afin d'acquérir une certaine indépendance pour la satisfaction d'une partie des besoins du territoire. Le SCoT incite également à ce que les documents d'urbanisme introduisent dans le règlement les dispositions au profit de la performance énergétique des constructions, de la mise

en œuvre des installations pour la valorisation des énergies renouvelables et de l'obligation de raccordement à des réseaux de chaleur.

II.1.23 Les incidences négatives

De la même manière que pour la gestion de l'eau, l'accueil de nouveaux habitants, même concentré majoritairement sur le pôle urbain et sur les pôles de proximité, génèrera des besoins supplémentaires en énergie, que ce soit pour le chauffage des nouvelles constructions ou pour les déplacements. Il en découlera une inévitable augmentation de la consommation d'énergies fossiles et des émissions de GES, bien que le SCoT œuvre pour une substitution progressive par des énergies renouvelables propres.

La stratégie économique portée par le SCoT se traduira notamment par l'installation de nouvelles activités, dont certaines (industries, conditionnement, transports..) sont de grandes consommatrices d'énergie (pour leur production comme pour le transport de marchandises).

Le projet de création de transports en commun ne saura compenser totalement le surplus de consommation, la ruralité du territoire rendant difficile et onéreuse la mise en place d'une offre complète et performante en transports collectifs.

II.1.24 Les mesures compensatoires

Le SCoT prend des mesures relatives à la réduction des consommations énergétiques dans les constructions neuves.

Cependant, une grande part des consommations, et des émissions de gaz à effet de serre, est aujourd'hui liée au parc bâti existant,

qu'il s'agisse d'habitat, d'entreprises ou d'équipements publics, constitué en partie de bâtiments très énergivores construits avant la mise en place de la première réglementation thermique. Or, il existe aujourd'hui de nombreux outils techniques permettant d'améliorer la performance technique de ces bâtiments. Mais pour intervenir efficacement sur ce parc, il faut disposer d'éléments de constats permettant de définir des leviers d'actions : quels sont les bâtiments les moins performants, sur quelles parties des bâtiments intervenir pour plus d'efficacité...

Dans ce but, les collectivités locales pourraient engager la réalisation de diagnostics de performances énergétiques sur les bâtiments publics communaux et intercommunaux, qui devront ensuite impérativement déboucher sur la mise en œuvre de travaux pour l'amélioration de ces performances, dans un souci d'exemplarité.

Par ailleurs, l'agriculture constituant la première source d'émission de gaz à effet de serre, les acteurs locaux pourrait accompagner le monde agricole sur la mise en place d'outils pour une évolution des pratiques agricoles en faveur d'une réduction de ces rejets. Il existe en effet des moyens techniques permettant de limiter les consommations énergétiques et les rejets : réduction du travail du sol, accroissement de la matière organique du sol, augmentation du couvert végétal, meilleure gestion des pâturages, utilisation plus efficace des engrais...

Afin d'accompagner les agriculteurs dans ces démarches, plusieurs outils ont été développés par l'Etat (via notamment l'ADEME), tels que Dia'terre®, qui permet de réaliser un diagnostic énergie-gaz à

effet de serre à l'échelle de l'exploitation agricole, ou ClimAgri, qui permet de réaliser ce diagnostic à l'échelle des territoires.

II.1.25 Les indicateurs de suivi

Indicateurs	Données	Sources, Organisme	Périodicité de suivi
Suivi et réduction des consommations	Consommation des bâtiments neufs et réhabilités Nombre de diagnostics énergétiques des bâtiments publics effectués Nombre d'opérations de réhabilitation des bâtiments publics	ADEME Collectivités ANAH	3 ans
Développement des énergies alternatives renouvelables	Puissance produite par des dispositifs de valorisation des énergies renouvelables (thermique et électrique) Pourcentage de logements avec chauffage utilisant des ressources alternatives Nombre d'opération de réhabilitation par OPAH énergétique	ADEME Point Info Energie Collectivités ANAH	3 ans
Modes de déplacement	Comptages routiers Fréquentation des lignes de transport en commun Linéaire couvert par les transports en commun Linéaire de pistes cyclables	Conseil Général Syndicats de transports Collectivités	3 ans

LA GESTION DES DECHETS

II.1.26 Rappel des enjeux

Traiter et valoriser les déchets au plus près de la source pour optimiser les coûts et réduire les impacts sur l'environnement et améliorer la valorisation et les performances du tri.

II.1.27 Les incidences positives

Une densité renforcée pour une meilleure offre de collecte

En préconisant un développement multipolaire, le SCoT oriente le territoire vers le renforcement du poids du pôle urbain mais aussi des pôles de proximité en termes de densité de population, d'emplois, d'équipements et de services. Ainsi, le SCoT favorise la possibilité d'une évolution des dispositifs de collecte sélective, vers le porte à porte ou vers une densification du réseau de points d'apport volontaire (pour une réduction des distances à parcourir depuis son logement), puisque ces dispositifs ne peuvent être financièrement acceptables pour la collectivité qu'à partir d'une certaine densité de population. En permettant la mise en œuvre d'une offre de collecte de plus grande proximité, le SCoT facilitera la pratique du tri sélectif au quotidien pour un plus grand nombre d'habitants, augmentant ainsi les performances globales du territoire dans ce domaine.

De même, les mesures visant la densification du territoire au sein des enveloppes déjà urbanisées, participent à limitation de

l'étalement urbain, ce qui facilite également l'organisation des tournées de collecte et restreint les coûts associés pour la collectivité.

Enfin, la création de nouvelles filières de traitement des déchets ne pourra qu'améliorer la qualité du tri et la gestion territoriale des ordures.

Vers une meilleure valorisation des déchets

Le Grenelle de l'environnement a fixé plusieurs grands objectifs nationaux en matière de gestion des déchets :

- réduire la production d'ordures ménagères de 7 % par habitant d'ici 2015
- diminuer de 15 % les quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération d'ici 2012
- augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35% en 2012 et 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés

Afin de tendre vers ces objectifs le SCoT préconise de traiter et gérer au maximum sur le territoire les déchets produits.

II.1.28 Les incidences négatives

De nouveau, l'accroissement de la population ainsi que le développement économique et touristique engendrera une augmentation du volume de déchets produits, et par conséquent des besoins plus importants en moyens de collecte ou en termes de capacité des infrastructures de traitement : traitement des déchets ménagers, gestion et traitement des boues issues des

stations d'épuration, prise en charge des déchets d'activités, des déchets issus du BTP, etc.

II.1.29 Les mesures compensatoires

Si l'augmentation de la quantité de déchets produite est inévitable avec l'arrivée de nouveaux habitants, elle peut être compensée partiellement par le renforcement des moyens de sensibilisation pour une réduction de la part des déchets produits ou une amélioration des pratiques de tri.

Par ailleurs, afin de gérer au mieux les impacts de la croissance, les collectivités doivent s'engager dans une réflexion sur le mode de gestion des déchets liés aux industries et aux activités économiques dans la perspective des futurs projets et opportunités identifiés dans le SCoT.

Des mesures peuvent en outre être proposées en vue de réduire la production de déchets professionnels et d'optimiser les possibilités de retraitement :

- sensibilisation des professionnels à l'utilisation de matériaux naturels, biodégradables ou recyclables,
- informations et aides destinées à la valorisation des déchets agricoles ou des déchets du BTP,
- mise en place de chantiers écologiques...

II.1.30 Les indicateurs de suivi

Indicateurs	Données	Sources, Organisme	Périodicité de suivi
Production de déchets et collecte	Evolution du tonnage par type de déchets, par habitant et par an Nombre de composteurs individuels distribués Nombre de déchetteries sur le territoire Taux de refus	SIERS	Annuel
Valorisation des déchets	Capacités des centres de traitement (centres de tri, plateformes de compostage, unités de valorisation énergétique...) Pourcentage de déchets valorisés / total collecté Tonnages, par type de déchets, exportés pour recyclage Taux de valorisation matière et organique Taux de valorisation énergétique Tonnages de déchets ménagers et assimilés enfouis	SIERS ...	Annuel

LA PROTECTION CONTRE LES NUISANCES

II.1.31 Rappel des enjeux

Thématiques	Faiblesses	Enjeux
Nuisances, pollutions	<p>Des nuisances sonores liées à la RCEA, à l'aérodrome et à de nombreuses autres infrastructures</p> <p>3 sites pollués (surveillés)</p> <p>De nombreuses ICPE</p>	<p>Des contraintes à prendre en compte dans le projet de territoire</p>



L'environnement urbain concentre des nuisances sonores liées aux activités humaines qui ont un impact sur la qualité de vie des habitants et peuvent affecter leur santé. La dominante rurale du territoire du SCoT fait que les populations ne sont que modérément exposées au bruit, avec 7 communes seulement concernées par un arrêté de classement sonore des infrastructures de transport.

Les zones urbaines concourent généralement à la dégradation de la qualité de l'air, avec pour causes principales le trafic routier sur les grands axes et les émissions des établissements industriels. Néanmoins, le territoire bénéficie d'une bonne qualité de l'air.

La présence de carrières est également une source de nuisances : le bruit des explosions, le dégagement de poussière et le transport de matériaux ont un impact fort sur le voisinage.

En partant de ce constat, l'enjeu est de prendre en compte ces éléments et d'anticiper au mieux sur l'évolution des nuisances.

II.1.32 Les incidences positives

L'influence de la politique de transport pour réduire les nuisances à la source

La mise en œuvre de la politique en matière transport portée par le SCoT va dans le sens d'une diminution du transport motorisé individuel, et donc d'une réduction des nuisances sonores perçues

sur le territoire mais aussi des pollutions atmosphériques : le renforcement d'un maillage de liaisons douces à travers le territoire, notamment en zone urbaine, donne les moyens au territoire de favoriser les déplacements à pied et l'usage du vélo pour les trajets quotidiens, diminuant d'autant les nuisances sonores provenant du trafic et favorisant le maintien de la qualité de l'air.

Minimisation de l'exposition aux nuisances

Compte tenu des modes de vie actuels, la suppression des sources de bruit, en particuliers les transports mais aussi les activités industrielles, n'est pas envisageable.

Pour limiter l'exposition des personnes aux nuisances sonores et ainsi pallier leur influence négative sur la santé de sa population, le SCoT prévoit de :

- Limiter strictement aux "dents creuses" les possibilités de construction à usage d'habitat aux abords de voies bruyantes
- Prendre en compte le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Saint Laurent
- prendre en compte les nuisances sonores générées par la création, la requalification ou l'aménagement d'infrastructures et prévoir des dispositifs et des aménagements intégrés au projet et bien insérées dans les paysages.
- Limiter les implantations d'activités bruyantes aux abords des quartiers d'habitat.
- Anticiper et gérer les nuisances liées aux carrières (circulation, poussières ...).

II.1.33 Les incidences négatives

D'une manière globale, bien que le SCoT mette en place des moyens pour favoriser les transports en commun et les modes doux, l'arrivée de population mais également d'entreprises sur le territoire favorisera les déplacements, dont les déplacements motorisés, et par conséquent les nuisances sonores et la dégradation de la qualité de l'air.

D'autre part, l'arrivée de nouvelles entreprises, pourrait être à l'origine d'une augmentation des nuisances sonores ou des émissions de polluants atmosphériques, que ce soit à travers leurs activités ou les déplacements qu'elles induiraient.

En outre, afin de renforcer l'accessibilité du territoire et d'améliorer les liaisons entre les secteurs ruraux et le pôle urbain, le SCoT intègre la mise en œuvre d'une nouvelle desserte routière depuis la RCEA au niveau d'Ajain. Si l'optimisation de ce maillage routier contribuera à l'amélioration de la desserte du territoire et à son développement, il en résultera une augmentation du trafic routier, et des nuisances qui en découlent.

II.1.34 Les mesures compensatoires

Afin de limiter les incidences négatives résultant des aménagements routiers envisagés, ceux-ci pourront être accompagnés d'aménagements spécifiques permettant de réduire le bruit à la source (par des revêtements de chaussée adaptés notamment) mais aussi de protéger les secteurs urbanisés proches (murs de protection anti-bruit par exemple).

II.1.35 Les indicateurs de suivi

Indicateurs	Données	Sources, Organisme	Périodicité de suivi
Indicateurs généraux	Fréquentation des lignes de transport en commun	Communes et intercommunalité Syndicats de transport DDT Conseil général	6 ans
Nuisances sonores	Linéaire de routes faisant l'objet d'un arrêté de voies bruyantes (par classe) Nombre de points noirs de bruit recensés et/ou traités Nombre de PC accordés dans les zones affectées par les nuisances sonores (Plan d'exposition au bruit, cartes stratégiques du bruit) Nombre de nouveaux logements exposés aux nuisances sonores	Collectivités DDT Conseil général	6 ans
qualité de l'air	Suivi des mesures de pollutions Evolution de l'indice ATMO Nombre de jours de dépassement des seuils d'alerte	Lim'air	annuel
Nuisances visuelles	Evolution du nombre de sites pollués et du nombre d'opérations de dépollution Nombre de friches industrielles ou urbaines réhabilitées/nombre de friches restantes	Service urbanisme des collectivités DREAL BASOL	6 ans